

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONI DI UNA PRIMA COVID A L'ASSISTENTI
FAMIGLIALI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**VERSEMENT D'UNE PRIME COVID AUX ASSISTANTS
FAMILIAUX DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, inédite à la fois par son ampleur, son intensité et les mesures prises a nécessité la mobilisation en première ligne de bon nombre d'acteurs, parmi lesquels les assistants familiaux de la Collectivité de Corse qui ont joué un rôle prépondérant dans le domaine de la protection de l'enfance.

Dans ce contexte exceptionnel, les assistants familiaux ont su adapter leur organisation et leurs pratiques, dans l'urgence et dans le cadre de protocoles sanitaires stricts, afin de garantir la continuité des prises en charge.

Ainsi, si d'ordinaire leur activité est entrecoupée des temps où l'enfant est en activité scolaire ou périscolaire, durant cette période les assistants familiaux ont dû se rendre disponibles auprès de l'enfant de façon permanente et continue.

Le législateur a tenu à reconnaître cette contrainte particulièrement lourde en autorisant par décret n°2020-570 le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de droit privé relevant d'un employeur public mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Ce décret permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. Compte tenu de niveau de contrainte évoqué plus haut, il est proposé à l'Assemblée de Corse de retenir le taux le plus élevé, soit un montant de 1 000 € par assistant familial.

Cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique. Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.